



DCA

**Moroccan offer of educational places with scholarships
for the benefit of foreign candidates for the academic year 2025/2026**

As part of the implementation of its academic cooperation program, and as in previous years, the Kingdom of Morocco is making available to partner countries quotas of teaching places with scholarships in Moroccan public institutions of higher, technical and vocational education, for the academic year 2025/2026.

The information below outlines the conditions and procedures for implementing these Quotas:

I- Entry of applications in the digital platform

Applications must be submitted via the link : www.marocalumni.ma dedicated to this purpose. If necessary, the competent services of the Moroccan Agency for International Cooperation (AMCI) will be ready to provide all the necessary assistance to this end.

In this regard, the competent authorities of the countries concerned are invited to communicate, via the diplomatic channel, the contact details of the agents (**first and last names – function – email address – personal mobile phone**) designated to enter applications on the digital platform. Then, the AMCI will send them personal access codes to the platform through their email addresses.

The selection procedure for the quota offer will be carried out in two phases:

- A 1st phase called **Pre-registration** will consist of the pre-selection of candidates in (**main list / waiting list**) on the basis of the grades of the 1st and 2nd trimesters of the final year class. **The deadline for submitting applications will be 15 June 2025;**
- A 2nd confirmation phase will take place after the announcement of the baccalaureate results, which will make it possible to draw up the final lists of selected candidates. **The deadline for receiving the results of the baccalaureate will be July 31, 2025.**

Thus, the files to be entered, within the framework of the said quota, must be divided into two lots:

- **The 1st lot relating to the candidates on the main list is equivalent to the notified quota;**
- **The 2nd batch will be for candidates on the waiting list. This must not exceed 50% of the main list and distributed in proportion to the different categories of the notified quota.**

Nota Bene : In order to ensure optimal monitoring and control of the application submission operation, it is necessary that the list of pre-selected candidates entered on the digital platform be approved and transmitted, in advance, to the AMCI by the authorities of the partner countries, via the diplomatic channel.

1- Languages of instruction

As French is the lingua franca in the majority of training institutions in Morocco, particularly in the scientific, technical and economic fields, candidates who will be admitted to the said courses, who do not master the French language, will have to pursue during the 2025/2026 academic year, refresher courses in French at the International Language Center of Rabat, under the AMCI.

At the end of the language upgrading program, the students concerned will undergo tests at the end of the language training. Those who pass the said tests will be directed to the training courses that were notified to them before their arrival in Morocco.

The "Arabic Language and Literature" and "Islamic Studies" courses are taught in Arabic. Candidates for these courses must be proficient in this language. The "Legal Sciences" course is taught on a choice (Arabic or French).

II – Registration procedure for residents and diplomats

1- Foreign applicants residing in Morocco

- Foreign candidates residing in Morocco and holders of Moroccan diplomas (baccalaureate, licence, Masters, etc.) are subject to the same registration conditions as Moroccan students. They must therefore report directly to the training establishments (without passing through the AMCI) and cannot, under any circumstances, claim scholarships provided by the AMCI.

- Foreign candidates residing in Morocco, holders of a foreign baccalaureate, are authorized to present their files to the AMCI via their accredited embassies in Morocco. They cannot, under any circumstances, claim scholarships provided by the AMCI.

- Candidates who have acquired Moroccan nationality are subject to the same registration conditions and procedures as Moroccan students. They cannot, under any circumstances, benefit from scholarships provided by the AMCI.

2- Laureate students from Morocco

By way of encouragement, the winning students from Morocco could, if they are officially proposed by their respective countries, claim registration without scholarships for higher cycles.

They could possibly, within the limits of the possibilities offered to the AMCI, benefit from the cooperation grant, **if they are proposed by the authorities of their countries in the initial list of the official quota.**

3- Diplomats and staff of embassies accredited to Morocco and their families

- Diplomats posted in Morocco wishing to pursue training are invited to submit their application files to the Directorate of Cooperation and Cultural Action under the Ministry of Foreign Affairs, African Cooperation and Moroccans Residing in Morocco. 'Foreign.

- The children of diplomats posted in Morocco, holders of foreign diplomas, wishing to continue their studies in public educational establishments in Morocco must present their files to the AMCI, which will submit them to the ministerial departments concerned for examination, in accordance with the admission requirements. Successful candidates cannot claim an AMCI scholarship under any circumstances.

III- Components of the application file

Application files must be scanned on the digital platform and include the following documents:

1- For post-baccalaureate studies

a- In the pre-registration phase

- Report cards (quarterly or half-yearly) for the final year class;
- Excerpt from birth ;
- Nationality certificate ;

- Passport (if available);
- Recent criminal record;
- Medical certificate issued by the public health services attesting to the physical fitness of the candidate and certifying that he is vaccinated and is not suffering from any contagious or acute disease, or carrier of a pandemic, in particular tuberculosis. The candidate may be required to undergo a counter-visit upon arrival in Morocco.

b- In the final selection phase

- Diploma or certificate of successful completion of the baccalaureate. Candidates submitting certificates of achievement must submit their diplomas to their establishments, at the latest, during the 2nd^{year} of training;
- Baccalaureate transcript.

2- For post-graduate studies (Master – Doctorate)

- University degree(s) obtained;
- Transcripts of the said diplomas;
- Programs of studies for obtaining said diplomas;
- For doctoral students, dissertation/thesis prepared for obtaining the Master's degree and the doctoral thesis project;
- Excerpt from birth ;
- Nationality certificate ;
- Passport (if available);
- Recent criminal record;
- Medical certificate issued by the public health services attesting to the physical fitness of the candidate and certifying that he is vaccinated and is not suffering from any contagious or acute disease, or carrier of a pandemic, in particular tuberculosis. The candidate may be required to undergo a counter-visit upon arrival in Morocco.

NB : Incomplete files or files received after the deadline will not be taken into consideration.

III- Conditions of admission

1- Holder of high school diploma

The selection of baccalaureate candidates is made according to the admission conditions required for the training requested, the courses open and the teaching places available.

Candidates must hold the baccalaureate of the year 2025 or, failing that, that of the year 2024, obtained with the mention "Very good", "Good" or "Fairly good".

The age limit for candidates varies, depending on the institution, between 19 and 23 years.

An indicative directory downloadable from the AMCI website through the address "www.amci.ma/publications", includes the list of Moroccan public higher education establishments, as well as various specific information concerning them, in particular the conditions of access, courses, duration of studies, diplomas awarded...

2- Candidates for Masters and Doctoral cycles

Candidates for the Master's cycle must hold a bachelor's degree, or a recognized equivalent diploma in the requested sector, with at least the mention "Good".

Candidates for the Doctorate cycle must hold a Master's degree, or a recognized equivalent higher education diploma, giving access to the training requested.

Candidates for these two cycles must specify the course and establishment requested. To this end, they are invited to consult the website of the Department of Higher Education: www.enssup.gov.ma, as well as those of Moroccan universities.

The files of the candidates meeting the general conditions are submitted, for allocation, to the educational and scientific commissions of the training establishments requested. Which commissions are the only ones empowered to rule on the final registration of candidates.

3- Equivalence of diplomas

In some cases, final registration in higher education establishments in Morocco is conditional on the presentation of a certificate of equivalence of the diploma obtained, in accordance with Decree No. 2-01-333 of June 21, 2001, relating to conditions and procedure for granting equivalences of higher education diplomas.

IV- File review and selection 1- normal cycle

Applications submitted within the time limits will be examined by the AMCI or will be the subject of a joint examination with the authorities of the countries concerned. The selected applications will be presented to the ministerial departments concerned for the issuance of registration authorizations.

2- Masters and Doctorate Cycles

Applications received by the AMCI within the required deadlines will be submitted to the ministerial departments concerned, for examination in consultation with the training establishments placed under their supervision, and for the issuance, if necessary, of registration authorizations for the candidates. retained.

The list of successful candidates and the courses that will be granted to them will be communicated through the diplomatic channel.

V- Registration details

* Successful candidates will each receive, through diplomatic channels, an " Information Letter/Convocation" in their personal name, containing information on the training and scholarship conditions allocated to them, as well as those of their study stay. in Morocco.

* Candidates subject to the visa system must obtain a long-stay visa (**student visa**) issued by the Moroccan Diplomatic or Consular Posts in the country of residence.

* Successful candidates, who do not present themselves to the AMCI within the given deadlines, will be considered as having given up the offer of registration.

* The presence in Morocco of the selected candidate is worth definitive acceptance on his part of the proposal which is made to him. The offer of registration being irrevocable, no request for a change of orientation or establishment will be tolerated.

* As soon as he arrives in Rabat, the student must present his Information Letter / Convocation to the AMCI "One-Stop Shop", in order to complete the rest of the formalities for registration, scholarship and subscription to the insurance policy:

He must then:

* Join the training establishment to finalize the final registration formalities. In this regard, he must:

- Comply with the internal regulations of the establishment with which he is registered.
- Training in public institutions in Morocco is free. However, some establishments providing technical training may require the purchase of specific equipment and/or the payment of related costs, which remain the responsibility of the student;
- Send/deposit to the AMCI a certified true copy of the registration certificate issued by the training establishment.

VI- Cooperation scholarship:

The AMCI scholarship is awarded to students selected within the framework of the official quota, who hold at least a bachelor's degree or an equivalent recognized diploma, and who must pursue a cycle of higher education or training. professional, sanctioned by a State diploma, in a Moroccan public institution.

As scholarship offers are annual, unused scholarships, as well as those scheduled for candidates who withdraw, cannot be renewed or accumulated for subsequent years.

The scholarship is a maintenance grant. Its granting does not imply, in any case, the payment of registration fees, boarding school, transport or any other charges inherent in the pursuit of studies, and which remain the responsibility of the student.

The amount of the scholarship is 750.00 dirhams (approximately 75 US \$) per month, regardless of the cycle, the nature of the training and its duration. This amount may be subject to any deductions (university accommodation costs, etc.). The grant is, in principle, served for a period of 12 months per academic year (from September to August of the academic year in question). However, its payment is linked to the effective and regular presence of the beneficiary within the establishment with which he is registered.

The training grant is payable bimonthly, in accordance with the established schedule.

Payment of the scholarship is made by the beneficiary himself, on presentation of his passport, at all the counters of the Banque Populaire branches.

Scholarship-winning students from the Master's or Doctorate cycles can benefit from a lump-sum aid relating to the printing costs of dissertations or theses, subject to the deposit at the AMCI of a copy of the work, a certified true copy of the diploma or certificate of completion.

The terms and conditions for granting and receiving the scholarship are recorded in the booklet "Regulations relating to training and internship scholarships awarded to foreign students and trainees", which will be given to the beneficiaries upon their arrival in Morocco.

VII- Accommodation:

University accommodation is not granted automatically. However, foreign students regularly registered with public higher education establishments may, within the limits of available places, benefit from accommodation in boarding schools or in university residences, subject to the payment of rental fees.

Students wishing to benefit from it must file their applications with the AMCI.

The regulatory duration of accommodation in university halls of residence is 3 years maximum.

Accommodation at the International University Campus (CUI) is subject to the same conditions and regulations as the other university campuses in the Kingdom. However, non-compliance with the internal regulations of the CUI automatically and definitively leads to its exclusion.

Students who use the private sector offer in terms of rental, must imperatively establish rental contracts with the owners, which are necessary to obtain the registration card (residence permit).

VIII- Catering:

Many student halls of residence have a university restaurant serving, within the limits of available places, meals for students at a single, subsidized rate.

Students interested in this service are invited to go to the administration of these cities to obtain the university restaurant card.

IX- Medical coverage

Foreign students are subscribed, during their study stay in Morocco, to an Insurance Policy which offers them the following benefits:

- Reimbursements of medical expenses;
- Medical care ;
- Final medical evacuation to the country of origin, in the event of serious illness preventing the student from continuing his studies in Morocco;
- Repatriation of the body in the event of death on Moroccan territory.

For additional information on the Insurance Policy or downloads of related forms, please consult the website: www.finassure.org

In the same way as Moroccan students, foreign students also benefit from the medical care services offered by hospitals and public health centers, covering the entire Moroccan territory.

The Cité Universitaire Internationale under the AMCI has a medico-social service which also offers free medical services to foreign students.

X- Conditions of stay in Morocco

After the completion of the final registration formalities with the training establishment and those of accommodation, the student must report, imperatively and as soon as possible, to the foreigner's department of the General Directorate of National Security in his city of residence, to obtain the registration card (stay) in Morocco. This card is renewable each year. The non-renewal of the residence permit will place the student in an irregular situation vis-à-vis the immigration services.

NB : For more information on the AMCI, on the public training establishments, on the procedure and the modalities of registration and stay in Morocco, as well as on the payment of the cooperation scholarships, it is recommended to consult the sites following websites:

- Moroccan Agency for International Cooperation: www.amci.ma
- Ministry of National Education, Vocational Training, Higher Education and Scientific Research: www.enssup.gov.ma - www.men.gov.ma
- Office for Vocational Training and Work Promotion: www.ofppt.ma
- Insurance policy: www.finassure.org



DCA

Offre marocaine de places pédagogiques assorties de bourses d'études au profit des candidats étrangers au titre de l'année académique 2025/2026

Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de coopération académique, et à l'instar des années précédentes, le Royaume du Maroc met à la disposition des pays partenaires des quotas de places pédagogiques avec bourses d'études, dans les établissements publics marocains d'enseignement supérieur, technique et professionnel, au titre de l'année académique 2025/2026.

Les informations, ci-après, retracent les conditions et les modalités de mise en œuvre de ces quotas :

I- Saisie des candidatures dans la plateforme digitale

Les dossiers de candidatures devront être soumis à travers le lien : www.marocalumni.ma dédié à cet effet. En cas de besoin, les services compétents de l'Agence Marocaine de Coopération Internationale (AMCI) seront disposés à fournir toute l'assistance nécessaire à cette fin.

A cet égard, les autorités compétentes des pays concernés sont invitées à communiquer, via le canal diplomatique, les coordonnées des agents (**nom et prénoms – fonction – adresse email – téléphone mobile personnel**) désignés pour effectuer la saisie des candidatures sur la plateforme digitale. Ensuite, l'AMCI transmettra à ceux-ci à travers leurs adresses email des codes personnels d'accès à la plateforme.

La procédure de sélection des candidats pour l'offre de quotas, s'opérera en deux phases :

- Une 1^{ère} phase appelée **Préinscription** consistera en la présélection des candidats en (**liste principale / liste d'attente**) sur la base des notes du 1^{er} et 2^{ème} trimestres de la classe de terminale. **Le délai de soumission des dossiers sera fixé au 15 juin 2025 ;**
- Une 2^{ème} phase de confirmation interviendra après la proclamation des résultats du baccalauréat, qui permettra d'arrêter les listes définitives des candidats retenus. **Le délai de réception des résultats du baccalauréat sera fixé au 31 juillet 2025.**

Ainsi, les dossiers à saisir, dans le cadre dudit quota, devront être répartis en deux lots :

- **Le 1^{er} lot relatif aux candidats de la liste principale équivaut au quota notifié ;**
- **Le 2^{ème} lot portera sur les candidats de la liste d'attente. Celui-ci ne devra pas dépasser 50% de la liste principale et réparti au prorata des différentes catégories du quota notifié.**

Nota Bene : Afin d'assurer un suivi et un contrôle optimaux de l'opération de soumission des candidatures, il est nécessaire que la liste des candidats présélectionnés et saisis sur la plateforme digitale, soit homologuée et transmise, au préalable, à l'AMCI par les autorités des pays partenaires, via le canal diplomatique.

1- Langues d'enseignement

Le français étant la langue véhiculaire dans la majorité des établissements de formation au Maroc, notamment dans les filières scientifiques, techniques et économiques, les candidats qui seront admis dans lesdites filières, ne maîtrisant pas la langue française, devront poursuivre durant l'année universitaire 2025/2026, des cours de mise à niveau en langue française au Centre International de Langues de Rabat, relevant de l'AMCI.

A l'issue du programme de mise à niveau linguistique, les étudiants concernés subiront des épreuves de fin de formation linguistique. Ceux qui réussiront lesdites épreuves, seront orientés vers les filières de formation qui leur ont été notifiées avant leur arrivée au Maroc.

Les filières "Langue et Littérature Arabes" et "Etudes Islamiques" sont dispensées en langue arabe. Les candidats à ces filières doivent maîtriser cette langue. La filière "Sciences Juridiques" est enseignée au choix (Arabe ou Français).

II – Procédure d'inscription des résidents et des diplomates

1- Candidats étrangers résidant au Maroc

- Les candidats étrangers résidant au Maroc et titulaires de diplômes marocains (baccalauréat, licence, Mastère...) sont soumis aux mêmes conditions d'inscription que les étudiants marocains. Ils doivent, par conséquent, se présenter directement aux établissements de formation (sans transiter par l'AMCI) et ne peuvent, en aucun cas, prétendre aux bourses servies par l'AMCI.

- Les candidats étrangers résidant au Maroc, titulaires d'un baccalauréat étranger, sont autorisés à présenter leurs dossiers à l'AMCI via leurs ambassades accréditées au Maroc. Ils ne peuvent, en aucun cas, prétendre aux bourses servies par l'AMCI.

- Les candidats ayant acquis la nationalité marocaine, sont soumis aux mêmes conditions et procédures d'inscription que les étudiants marocains. Ils ne peuvent, en aucun cas, bénéficier de bourses servies par l'AMCI.

2- Etudiants lauréats du Maroc

En guise d'encouragement, les étudiants lauréats du Maroc pourraient, s'ils sont proposés officiellement par leurs pays respectifs, prétendre à des inscriptions sans bourses aux cycles supérieurs.

Ils pourraient éventuellement, dans la limite des possibilités offertes à l'AMCI, bénéficier de la bourse de coopération, **s'ils sont proposés par les autorités de leurs pays dans la liste initiale du quota officiel.**

3- Diplomates et personnel des ambassades accréditées au Maroc et leurs familles

- Les diplomates en poste au Maroc, désireux de poursuivre une formation sont invités à présenter leurs dossiers de candidature à la Direction de la Coopération et de l'Action Culturelles relevant du Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Africaine et des Marocains Résidant à l'Etranger.

- Les enfants des diplomates en poste au Maroc, titulaires de diplômes étrangers, désireux de poursuivre leurs études dans les établissements d'enseignement public au Maroc doivent présenter leurs dossiers à l'AMCI, qui les soumettra aux départements ministériels concernés pour examen, conformément aux conditions d'admission requises. Les candidats retenus ne peuvent en aucun cas prétendre à une bourse de l'AMCI.

III- Pièces constitutives du dossier de candidature

Les dossiers de candidature devront être scannés obligatoirement sur la plateforme digitale et comportés les pièces suivantes (**en deux versions : originale et traduite en langue française**) :

1 Pour les études post-baccalauréat

a- En phase de préinscription

- Bulletins de notes (trimestriels ou semestriels) de la classe de terminale ;
- Extrait d'acte de naissance ;
- Certificat de nationalité ;

- Passeport (si disponible) ;
- Casier judiciaire récent ;
- Certificat médical délivré par les services de la santé publique attestant l'aptitude physique du candidat et certifiant qu'il est vacciné et n'est atteint d'aucune maladie contagieuse ou aiguë, ou porteur d'une pandémie notamment la tuberculose. Le candidat peut être astreint à une contre-visite dès son arrivée au Maroc.

b- En phase de sélection définitive

- Diplôme ou attestation de réussite au baccalauréat. Les candidats déposant les attestations de réussite, devront obligatoirement produire leurs diplômes auprès de leurs établissements, au plus tard, au cours de la 2^{ème} année de formation ;
- Relevé de notes du baccalauréat.

2- Pour les études post-graduation (Master – Doctorat)

- Diplôme(s) universitaire(s) obtenu(s) ;
- Relevés de notes desdits diplômes ;
- Programmes des études pour l'obtention desdits diplômes ;
- Pour les doctorants, mémoire/thèse préparé pour l'obtention du Master et le projet de thèse de doctorat ;
- Extrait d'acte de naissance ;
- Certificat de nationalité ;
- Passeport (si disponible) ;
- Casier judiciaire récent ;
- Certificat médical délivré par les services de la santé publique attestant l'aptitude physique du candidat et certifiant qu'il est vacciné et n'est atteint d'aucune maladie contagieuse ou aiguë, ou porteur d'une pandémie notamment la tuberculose. Le candidat peut être astreint à une contre-visite dès son arrivée au Maroc.

N.B : Les dossiers incomplets ou reçus hors délai ne seront pas pris en considération.

III- Conditions d'admission

1- Bacheliers

La sélection des candidats bacheliers se fait en fonction des conditions d'admission requises pour la formation demandée, des filières ouvertes et des places pédagogiques disponibles.

Les candidats doivent être titulaires du baccalauréat de l'année 2025 ou, à défaut, celui de l'année 2024, obtenu avec la mention « Très bien », « Bien » ou « Assez bien ».

L'âge limite des candidats varient, selon les établissements, entre 19 et 23 ans.

Un répertoire indicatif téléchargeable du site web de l'AMCI à travers l'adresse «www.amci.ma/publications», comporte la liste des établissements publics marocains d'enseignement supérieur, ainsi que diverses informations spécifiques les concernant, notamment les conditions d'accès, les filières, la durée des études, les diplômes délivrés...

2- Candidats aux cycles de Mastère et de Doctorat

Les candidats au cycle de Mastère doivent être titulaires d'une licence, ou d'un diplôme reconnu équivalent dans la filière demandée, avec au moins la mention « Bien ».

Les candidats au cycle de Doctorat doivent être titulaires du Mastère, ou d'un diplôme d'études supérieures reconnu équivalent, donnant accès à la formation demandée.

Les candidats à ces deux cycles doivent préciser la filière et l'établissement demandés. Ils sont, à cet effet, invités à consulter le site web du Département de l'Enseignement supérieur : www.enssup.gov.ma, ainsi que ceux des universités marocaines.

Les dossiers des candidats répondant aux conditions générales sont soumis, pour attribution, aux commissions pédagogiques et scientifiques des établissements de formation demandés. Lesquelles commissions sont seules habilitées à statuer sur l'inscription définitive des candidats.

3- Equivalence des diplômes

Dans certains cas, l'inscription définitive dans les établissements d'enseignement supérieur au Maroc est conditionnée par la présentation d'une attestation d'équivalence du diplôme obtenu, conformément au Décret n° 2-01-333 du 21 juin 2001, relatif aux conditions et à la procédure de l'octroi des équivalences de diplômes de l'enseignement supérieur.

IV- Examen et sélection des dossiers

1- Cycle normal

Les dossiers proposés dans les délais impartis seront examinés par l'AMCI ou feront l'objet d'un examen conjoint avec les autorités des pays concernés. Les candidatures sélectionnées seront présentées aux départements ministériels concernés pour la délivrance des autorisations d'inscription.

2- Cycles de Mastère et de Doctorat

Les candidatures reçues par l'AMCI dans les délais requis, seront soumises aux départements ministériels concernés, pour examen en concertation avec les établissements de formation placés sous leurs tutelles, et pour la délivrance, le cas échéant, des autorisations d'inscription pour les candidats retenus.

La liste des candidats retenus et les filières qui leur seront accordées seront communiquées par voie diplomatique.

V- Modalités d'inscription

* Les candidats retenus recevront chacun, par voie diplomatique une «Lettre d'Information/Convocation» libellée en son nom personnel, contenant des indications sur les conditions de formation et de bourse qui lui sont attribuées, ainsi que celles de son séjour d'études au Maroc.

* Les candidats soumis au système de visa, devront se procurer un visa long séjour (**visa étudiant**) délivré par les Postes Diplomatiques ou Consulaires marocains dans le pays de résidence.

* Les candidats retenus, qui ne se présentent pas à l'AMCI dans les délais impartis, seront considérés comme ayant renoncé à l'offre d'inscription.

* La présence au Maroc du candidat retenu vaut acceptation définitive de sa part de la proposition qui lui est faite. L'offre d'inscription étant irrévocable, aucune demande de changement d'orientation ou d'établissement ne sera tolérée.

* Dès son arrivée à Rabat, l'étudiant doit se présenter muni de sa Lettre d'Information / Convocation à l'AMCI « Guichet Unique », en vue d'accomplir le reste des formalités d'inscription, de bourse et de souscription à la police d'assurance :

Il devra ensuite :

* Rejoindre l'établissement de formation pour finaliser les formalités d'inscription définitive. Il doit, à cet égard :

- Se conformer au règlement intérieur de l'établissement auprès duquel il est inscrit.
- La formation dans les établissements publics au Maroc étant gratuite. Toutefois, certains établissements dispensant des formations à caractère technique peuvent exiger l'achat de matériels spécifiques et/ou le paiement de frais y afférents, qui demeurent à la charge de l'étudiant;
- Envoyer/déposer à l'AMCI une copie certifiée conforme de l'attestation d'inscription délivrée par l'établissement de formation.

VI- Bourse de coopération

La bourse de l'AMCI est attribuée aux étudiants retenus dans le cadre du quota officiel, qui sont titulaires, au moins, d'un baccalauréat ou d'un diplôme reconnu équivalent, et qui doivent poursuivre un cycle d'études supérieures ou de formation professionnelle, sanctionné par un diplôme d'Etat, dans un établissement public marocain.

Les offres de bourses étant annuelles, les bourses non utilisées, ainsi que celles programmées pour des candidats qui se désistent, ne peuvent être ni reconduites ni faire l'objet d'un cumul, au titre des années suivantes.

La bourse de formation est une bourse d'entretien. Son octroi n'implique, en aucun cas, la prise en charge des frais d'inscription, d'internat, de transport ou toutes autres charges inhérentes à la poursuite des études, et qui demeurent à la charge de l'étudiant.

Le montant de la bourse est de 750,00 dirhams (soit environ 75 US \$) par mois, quel que soit le cycle, la nature de la formation et sa durée. Ce montant peut être assujéti à d'éventuels prélèvements (frais d'hébergement universitaire...).

La bourse est, en principe, servie pour une durée de 12 mois par année universitaire (de septembre à août de l'année universitaire considérée). Néanmoins, son paiement **est lié à la présence effective et régulière** du bénéficiaire au sein de l'établissement auprès duquel il est inscrit.

La bourse de formation est payable bimestriellement, conformément au calendrier établi.

Le paiement de la bourse s'effectue par le bénéficiaire lui-même, sur présentation de son passeport, auprès de tous les guichets des Agences de la Banque Populaire.

Les étudiants boursiers lauréats des cycles de Mastère ou de Doctorat, peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire relative aux frais d'impression de mémoires ou de thèses, sous réserve du dépôt à l'AMCI d'un exemplaire de l'ouvrage, d'une copie certifiée conforme du diplôme ou de l'attestation de formation.

Les conditions et modalités d'octroi et de perception de la bourse sont consignées dans le livret « Règlement relatif aux bourses de formation et de stage attribuées aux étudiants et stagiaires étrangers », qui sera remis aux bénéficiaires à leur arrivée au Maroc.

VII- Hébergement :

L'hébergement universitaire n'est pas accordé d'une manière automatique. Toutefois, les étudiants étrangers régulièrement inscrits auprès des établissements publics d'enseignement supérieur peuvent, dans la limite des places disponibles, bénéficier d'un hébergement dans les internats ou dans les cités universitaires, moyennant le paiement des frais de loyer.

Les étudiants désireux d'en bénéficier, devront déposer leurs demandes auprès de l'AMCI.

La durée réglementaire d'hébergement dans les cités universitaires est de 3 ans, maximum.

L'hébergement à la Cité Universitaire Internationale (CUI) est soumis aux mêmes conditions et réglementation que les autres cités universitaires du Royaume. Toutefois, le non-respect du règlement intérieur de la CUI entraîne automatiquement et définitivement l'exclusion de celle-ci.

Les étudiants qui recourent à l'offre du secteur privé en matière de location, doivent impérativement établir avec les propriétaires des contrats de bail, qui sont nécessaires pour l'obtention de la carte d'immatriculation (titre de séjour).

VIII- Restauration :

De nombreuses cités universitaires disposent du restaurant universitaire servant, dans la limite des places disponibles, des repas pour les étudiants à un tarif unique et subventionné.

Les étudiants intéressés par cette prestation sont invités à se présenter à l'administration de ces cités pour l'obtention de la carte de restaurant universitaire.

IX- Couverture médicale

Les étudiants étrangers sont souscrits, durant leur séjour d'études au Maroc, à une Police d'Assurance qui leur offre les prestations suivantes :

- Remboursements des frais médicaux ;
- Prise en charge médicale ;
- Evacuation sanitaire définitif au pays d'origine, en cas de maladie grave empêchant l'étudiant de poursuivre ses études au Maroc ;
- Rapatriement du corps en cas de décès sur le territoire marocain.

Pour toutes informations supplémentaires sur la Police d'Assurance ou téléchargements de formulaires y afférents, veuillez consulter le site web : www.finassurance.org

Au même titre que les étudiants marocains, les étudiants étrangers bénéficient également des prestations de soins médicaux offertes par les hôpitaux et les centres publics de santé, couvrant l'ensemble du territoire marocain.

La Cité Universitaire Internationale relevant de l'AMCI dispose d'un service médico-social qui offre également des prestations médicales gratuites aux étudiants étrangers.

X- Conditions de séjour au Maroc

Après l'accomplissement des formalités d'inscription définitive auprès de l'établissement de formation et celles d'hébergement, l'étudiant doit se présenter, impérativement et dans les meilleurs délais possibles, auprès du service des étrangers relevant de la Direction Générale de la Sûreté Nationale dans sa ville de résidence, pour l'obtention de la carte d'immatriculation (séjour) au Maroc. Cette carte est renouvelable chaque année. Le non renouvellement de la carte de séjour mettra l'étudiant en situation irrégulière vis-à-vis des services d'immigration.

N.B : Pour de plus amples renseignements sur l'AMCI, sur les établissements publics de formation, sur la procédure et les modalités d'inscription et de séjour au Maroc, ainsi que sur le règlement des bourses de coopération, il est recommandé de consulter les sites Web suivants :

- Agence Marocaine de Coopération Internationale : www.amci.ma
- Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique : www.enssup.gov.ma - www.men.gov.ma
- Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail : www.ofppt.ma
- Police d'Assurance : www.finassure.org